



Répartition des travaux de copropriété entre vendeur et acheteur

Par **MikeVsNotaire**, le **07/08/2016** à **08:47**

Bonjour,

Nous avons signé la promesse de vente de notre appart chez le notaire. Nous avons eu une AG 4 jours. Comme le délai était trop court entre l'AG et la signature le notaire nous a dit que on ne pouvait pas donner le pouvoir et que si des travaux étaient votés ils seraient à notre charge.

À l'AG les travaux de toiture ont été votés même si nous avons voté contre. Nous voilà donc redevable de 15000 euros et l'acheteur a une nouvelle toiture cadeau!!

Dans la promesse de vente il est indiqué que les travaux sont à la charge de l'acheteur s'ils sont votés après la signature et que le pouvoir a été transmis. Or nous n'avons pas pu le transmettre.

Après des recherches sur internet nous avons trouvé que normalement c'est le proprio à la levée des charges qui en est redevable. La levée des charges a lieu au mois d'octobre quand nous ne serons plus proprio.

Nous l'avons indiqué au notaire qui nous a dit que c'était vrai sauf quand la promesse de vente indique le contraire. Nous ne lui avons jamais indiqué que nous voulions nous préempter de l'usage pour la promesse.

Qu'en est-il?

Nous pensons attaquer le notaire pour défaut de conseil et émission d'une promesse de vente inéquitable.

Par **janus2fr**, le **07/08/2016** à **11:41**

Bonjour,

Pour la copropriété, c'est le propriétaire en titre lors de la levée des fonds qui paie.

Mais, tout accord est possible entre l'acheteur et le vendeur et cela ne regarde pas la copropriété.

Donc malheureusement pour vous, si vous avez signé un tel accord sans même en prendre connaissance, vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous-même...